Arrêté du 9 novembre 2020 relatif aux contenus et aux modalités de la formation de mise à niveau des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option «parachutisme», du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «parachutisme» et spécialité «éducateur sportif» mention «parachutisme»

Article 5

Pour l'activité « saut en tandem », le certificat est établi selon le modèle figurant en annexe II ou III, au présent arrêté.

ANNEXE III

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE ET À L'ENCADREMENT DU SAUT EN TANDEM

Certificat à utiliser par les titulaires de diplômes âgés de plus de 60 ans :

- pour toute inscription à une session de formation de mise à niveau .
- pour toute demande de dispense de formation de mise à niveau.

Ce certificat médical est établi à l'appui des trois bilans médicaux suivants :

- un bilan cardiovasculaire de repos et à l'effort ;
- un bilan biologique à la recherche des facteurs de risques cardiovasculaires (bilan lipidique, glycémie, acide urique) ;
- un bilan ostéo-articulaire complet avec état vertébral, évaluation de la force musculaire, des réflexes et du tonus général.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie avoir examiné ce jour :

M

Né(e) le

A

Demeurant

Et ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à l'enseignement du parachutisme « saut en Tandem ».

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique du parachutisme établie par la Commission Médicale de la Fédération française de parachutisme et de la réglementation en matière de délivrance des certificats médicaux au sein de la FFP.
La liste des contre-indications aux activités fédérales est consultable sur le site fédéral www.ffp.asso.fr.

Fait à le signature et cachet

Le présent certificat est remis en mains propres à l'intéressé.